



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 42 RUE ALSACE LORRAINE
LE MARDI 27 JUILLET 2010**

EH/BD

APM 10/0991

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par La Rochefortaise de Déménagements, sise rue Denis Papin - Zac de la Varenne 17430 TONNAY CHARENTE, en date du 24 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du déménagement au 42 rue Alsace Lorraine,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du 17 au 19 rue Alsace Lorraine, le mardi 27 juillet 2010 de 8h00 à 18h00.

Cet espace sera réservé aux camions et au monte-meubles de la société de déménagement sur une longueur de 20 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 19 juillet 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 26 juillet 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*